



COMMUNE DE DREFFEAC
REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

**ACCUEIL DE
LOISIRS VACANCES**



Accueil de loisirs sans hébergement - 1 rue du Chêne - 44530 DREFFEAC

Tél. 02.40.70.95.61

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers de l'accueil de loisirs vacances de la commune de Drefféac. Tout usager doit se conformer au présent règlement, l'inscription valant acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 - LES MISSIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un établissement municipal à caractère social dont la gestion est entièrement assurée par la Commune de Drefféac.

Cette structure accueille les enfants âgés de 4 à 11 ans en offrant un service aux familles par l'accueil des enfants en leur apportant toutes les garanties de sécurité grâce à l'encadrement des responsables qualifiés.

Il n'est pas un lieu de propagande idéologique, politique ou religieuse. C'est un espace de vie commune où chaque enfant peut profiter pleinement de ses vacances.

Les différentes animations et activités proposées ont comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisir, de partage et d'échange qui leur permettent de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

ARTICLE 2 - L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux familles de Drefféac. Les enfants des communes voisines seront accueillis en fonction des places disponibles. Elle propose plusieurs formules d'accueil :

Pendant les vacances scolaires avec une amplitude horaire de 07h30 à 18h30 pour les enfants (de plus de 4 ans) :

- demi-journée sans repas
- demi-journée avec repas
- journée complète avec repas
- possibilité de garderie le matin et le soir

~~Un accueil échelonné est autorisé jusqu'à 08h45 sachant que la journée ou demi-journée matin seront facturées à partir de 08h00. A compter de 08h45, l'accès à l'accueil périscolaire du mercredi sera fermé.~~

Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, lorsque l'enfant âgé de moins de 4 ans aura son anniversaire moins de 10 jours après la date des vacances concernées, selon le nombre de places encore disponible.

Pour les sorties proposées en nombre de places limité, sont prioritaires les enfants résidant sur la commune de Drefféac et scolarisés dans l'école de la commune fréquentant régulièrement le centre de loisirs.

Depuis 2023, la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ont signé ensemble la Charte d'Accueil des Enfants en situation de handicap

La signature de cette charte représente un engagement fort des élus, des partenaires et des professionnels de l'enfance. Elle permet aux enfants porteurs d'un handicap, de pouvoir bénéficier des mêmes équipements, des mêmes occasions d'épanouissement que leurs camarades. Concrètement, cette charte engage ses signataires à appréhender la situation globale des familles ayant un enfant en situation de handicap, dans une logique d'inclusion. Au préalable et pour dresser un bilan complet des besoins de l'enfant porteur de handicap, il est demandé aux familles de prendre rendez-vous en mairie

ARTICLE 3 - L'ACCUEIL ET LES HORAIRES

Le centre de loisirs est ouvert :

- **Pendant les vacances scolaires** : du lundi au vendredi, la 1^{ère} semaine de chaque période de vacances scolaires excepté à Noël où le centre est fermé. En été, il est ouvert 3 semaines en juillet et une semaine fin août avant la rentrée.

LES HORAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SONT :

de 08h à 12h sans repas
ou de 08h à 13h avec repas
ou de 12h à 17h avec repas
ou de 13h à 17h sans repas
ou de 08h à 17h avec repas

Une garderie est également proposée de 07 h 30 à 08 h 00
et de 17 H 00 à 18 H 30

Le repas proposé aux enfants est fourni par notre prestataire du restaurant scolaire pour le même tarif. Un petit déjeuner payant peut être servi sur réservation jusqu'à 08h00.

Les enfants sont accueillis dans deux groupes distincts. Un groupe maternel et un groupe primaire. Les activités proposées sont en adéquation avec l'âge des enfants.

ARTICLE 4 - LES INSCRIPTIONS

* Les parents dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs doivent faire les inscriptions et les réservations directement sur internet via le portail famille avec la procédure qui leur a été fournie.

MODALITES POUR RESERVER A L'ANNEE OU A LA SEMAINE, ET/OU POUR ANNULER :

Pour le lundi → **se connecter sur le portail famille ou** → téléphoner le vendredi avant 09h30
Pour le mardi → **se connecter sur le portail famille ou** → téléphoner le lundi avant 09h30
Pour le mercredi → **se connecter sur le portail famille ou** → téléphoner le mardi avant 09h30
Pour le jeudi → **se connecter sur le portail famille ou** → téléphoner le mercredi avant 09h30
Pour le vendredi → **se connecter sur le portail famille ou** → téléphoner le jeudi avant 09h30

* Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et la mise en place de chaque rentrée scolaire, il est demandé aux familles **de respecter la date butoire annuelle d'inscription ou de réinscription dans chaque service**. En cas de dépôt tardif de dossier ou de réinscription hors délai, une pénalité financière de 10€ par enfant sera facturée.



* Dans le cadre de la RGPD (règles de protection des données) vous devrez vous connecter sur le portail famille Noë via le site internet de la mairie (www.dreffeac.fr) puis rentrer votre identifiant (votre adresse mail) et un mot de passe que vous aurez créé vous-même. Ce système permet de

garantir l'utilisation de vos données personnelles à des fins exclusives de gestion des services communaux que sont le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

* Lors de la connexion les familles doivent se munir des pièces suivantes obligatoires :

- Fiche sanitaire de liaison (disponible en téléchargement sur le portail famille)
- Attestations d'assurance (Responsabilité Civile et individuel accident) de l'année en cours
- Dernière notification de la C.A.F. (ou à défaut, dernier avis d'imposition)
- Photocopie des vaccinations de l'enfant

* Les documents demandés peuvent être directement transmis via le portail famille ou déposés en mairie ou envoyés par mail à l'adresse enfance@mairie-dreffeac.fr

* Si vous souhaitez mettre en place un prélèvement automatique, veuillez fournir un RIB accompagné de la demande de prélèvement SEPA disponible sur le portail famille.

* Un dossier d'inscription sera à compléter ou à modifier sur ce site, comportant entre autres une fiche famille et une fiche sanitaire de liaison.

* Pour les vacances, les enfants doivent être inscrits avant chaque période de fonctionnement.

* Compte tenu de la capacité d'accueil de l'équipement, une demande tardive ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles. **La municipalité se réserve le droit de refuser des enfants si la capacité d'accueil est dépassée.**

* **Une annulation de dernière minute entrainera une facturation à la famille sauf si celle-ci présente une attestation sur l'honneur, sous 24h, justifiant l'absence de l'enfant. Les familles se verront facturer une journée d'ALSH lorsqu'elles ne préviendront pas de l'absence de leur(s) enfant(s).**

Dans certains cas, les enfants peuvent être refusés au centre :

- maladie contagieuse
- les enfants non repris à l'heure par les familles malgré un avertissement
- les enfants qui, par leur comportement représentent un danger pour leurs camarades.

ARTICLE 5 - LA RESTAURATION



UN REPAS PAYANT EST PROPOSE AUX FAMILLES POUR LA DEMI -JOURNEE ET LA JOURNEE COMPLETE PAR NOTRE PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU MEME TARIF QUE LE RESTAURANT SCOLAIRE. Certains jours, en particulier lors de sortie à la journée, il pourra être demandé aux familles de fournir un pique-nique.

ARTICLE 6 - LES REGLES DE VIE

* Les parents sont tenus de conduire l'enfant jusqu'à l'intérieur des locaux. L'enfant ne pourra quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur le dossier d'inscription.

* L'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap et pourra proposer des activités adaptées.

* Si l'enfant peut rentrer seul au domicile parental, cette mention devra être portée sur le dossier. Pour une personne venant exceptionnellement chercher un enfant, une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentées à l'animateur responsable.



* Au cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture par une personne habilitée (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur prendra toute disposition s'avérant utile. Un deuxième retard entraînera une pénalité financière par enfant et pourra aboutir à un refus lors d'une prochaine inscription.

* En aucun cas le personnel n'est habilité à raccompagner l'enfant au domicile parental.

Pour des raisons de sécurité tous les objets représentant un danger quelconque ou de valeur sont interdits. En cas de perte de bijoux et d'objets personnels, la mairie et le personnel communal ne peuvent être tenus pour responsable.

Néanmoins, l'apport de jeux personnel est toléré à condition que ceux-ci soient ranger dans les cartables. Ils sont sous la responsabilité de l'enfant et en aucun cas le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 7- LE PERSONNEL

* Le personnel de l'Accueil de Loisirs est constitué de 4 animateurs (deux animateurs qualifiés BAFD et deux animateurs qualifiés BAFA). Ces qualifications sont conformes à la réglementation en vigueur. Des stagiaires BAFA peuvent-être amenés à réaliser leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs. L'entretien des locaux est assuré par des agents de service.

ARTICLE 8 - SECURITE, ASSURANCE ET MALADIE

* **SECURITE ET ASSURANCES** : Les risques d'accident sont couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la Commune. Cette assurance couvre les risques pendant les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire y compris le trajet des enfants entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire et vice versa. Chaque famille doit également souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'ensemble des services permettant de couvrir les dommages aux tiers et les accidents corporels personnels.

* **MALADIE** : L'enfant accueilli ne doit présenter aucun symptôme de maladie ou d'infection particulière susceptible de nuire à l'ensemble du groupe (fièvre, grippe, gastro-entérite, COVID-19...). Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux, les parents seront systématiquement contactés et seront dans l'obligation de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence le personnel fera appel aux services de secours, (pompiers, Samu...) Aucun médicament (allopathique ou homéopathique) ne pourra être administré à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire en dehors des médicaments faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

* En cas de pandémie, un protocole sanitaire est mis en place et doit être respecté par tous, enfants comme adultes.

* En cas d'accident ou de maladie grave, les parents seront prévenus dès que possible et le personnel de l'accueil périscolaire pourra utiliser l'autorisation d'hospitalisation signée lors de l'inscription de l'enfant.

* Il est important de signaler et d'indiquer dans le dossier de l'enfant toutes pathologies médicales au moment de l'inscription. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être remis au service, signé entre les différents interlocuteurs : le directeur école, le médecin scolaire et le prescripteur. Les parents devront également fournir la trousse nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription. Les agents sont autorisés à administrer de la Ventoline aux enfants ~~faisant~~ au cours d'une crise d'asthme sous réserve que le protocole de prise en charge ait été validé et donné au service.

* Aucun médicament (allopathique ou homéopathique) ne pourra être administré à l'enfant par le personnel en dehors des protocoles liés à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance dans des cas bien spécifiques, sur demande préalable auprès de la mairie.

* Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Drefféac demande aux parents de prendre rendez-vous en mairie dans un délai suffisant pour envisager d'éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre dans la limite des capacités de la commune et en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9- LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

* Le budget de l'accueil de loisirs est intégré dans le budget communal. La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal selon un barème tenant compte du quotient familial.

* La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement du fonctionnement des structures enfance / jeunesse de la commune de Drefféac.

* Nous vous informons que la CAF met à disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance) . Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. A défaut, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum.

* Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés par les services de la protection de l'enfance et résidant dans la commune, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'application d'un tarif minimum, correspondant au premier barème du quotient familial, afin de consolider et préserver ce mode d'accueil essentiel.

* Des sorties éducatives pourront être organisées avec un tarif supplémentaire, ainsi que des nuitées lors des grandes vacances (se référer à la grille tarifaire proposée selon les événements).

* Les mini-camps et/ou les mini-séjours proposés en période de vacances scolaires estivales seront régis par un projet éducatif et pédagogique spécifique et les tarifs seront révisés en fonction des activités prévues.

* Les tarifs de la garderie (de 07h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h30) seront ceux applicables à l'accueil périscolaire. La tarification pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

* Les jours et heures de présence des enfants seront pointés informatiquement par l'animateur ou la directrice. **Toute demi-journée commencée est due.**

* Le paiement se fera à réception d'une facture établie par la Commune et transmise par le Trésor Public vers le 20 du mois suivant. Possibilité de paiement par internet (TIPI) ou de prélèvement (demande à effectuer en mairie avant la fin du mois en cours pour un prélèvement le mois suivant : fournir un RIB récent).

Les jours et les heures de présence des enfants seront ~~notés~~ visés par l'équipe d'animation via un logiciel de gestion.

* **Toute réservation enregistrée engage la famille de façon définitive. Les désistements ne seront pris en compte qu'en cas de force majeure, pour raison médicale. La mairie, l'accueil périscolaire du mercredi ou le centre de loisirs devront être avertis avant 09h30 le matin et une ordonnance ou une attestation sur l'honneur devront être présentées sous 24h. (En cas d'absence injustifiée, la demi-journée ou la journée sera facturée ainsi que le repas). Au-delà de 3 jours d'absence, une ordonnance ou un certificat médical seront obligatoires pour pouvoir prétendre à un remboursement.**

ARTICLE 10 – Le RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies par la commune de Drefféac font l'objet d'un traitement aux fins de gestion administrative de la scolarité, de prise en charge périscolaire et sanitaire des enfants et des opérations qui en résultent, ainsi qu'aux fins de promotion des activités enfance/loisirs proposées par la commune de Drefféac. Elles seront conservées la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables. Ces informations sont destinées à la commune de Drefféac et pourront être communiquées aux destinataires externes strictement habilités tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Trésorerie Générale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement la mairie. Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 – LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE FERMER L'ACCUEIL SANS PREAVIS.

ARTICLE 12- LES TRANSPORTS COLLECTIFS D ENFANTS

* Conformément à la réglementation française, un responsable sera désigné pour tout transport collectif d'enfants.

* La commune dispose de 2 mini-bus pouvant accueillir 15 enfants au total.

* Pour la sécurité des jeunes enfants, des sièges-autos homologués sont installés dans chacun des mini-bus.



* L'appel nominatif (nom et prénom) sera effectué avant chaque montée dans les véhicules.

* Chaque accompagnateur sera responsable d'un petit groupe d'enfants selon le taux d'encadrement légal.

ARTICLE 13 - LES SANCTIONS

* Les enfants qui, malgré les observations orales, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions notamment :

- En cas d'indiscipline (insulte, non-respect du personnel ou des enfants entre eux, bousculade, chahut, jet de nourriture...), les faits seront communiqués aux parents par écrit par le Maire ou l'Adjoint délégué. Ce mot devra être signé par les parents et rapporté en mairie (NB : la signature entraîne un échange avec votre enfant, une discussion sur son attitude et donc, à l'avenir, un changement de comportement),

- En cas de récidive, un entretien aura lieu afin de déterminer la suite à donner

- En dernier recours, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, pourront être prises.

ARTICLE 14- LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

* Le règlement est consultable sur le site de la commune www.dreffeac.fr et sur le portail famille.

* Il sera également affiché en évidence dans le hall de l'Accueil de Loisirs.

* Ce règlement intérieur est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal.

* **Approuvé par délibération du Conseil Municipal du**

Le Maire,

Philippe JOUNY